

RÈGLEMENT N° 2018-393

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS À LA ZONE INDUSTRIELLE 2 I (SECTEUR POINTE-NOIRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre de nouveaux usages dans la zone industrielle 2 I pour permettre la réalisation d'un projet de site de décontamination de sols au 1505, chemin de la Pointe-Noire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 26 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié par l'ajout de la note 102 ainsi que des codes numériques suivants dans la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » de la zone 2 I :

Note 102 : Site de traitement de sols contaminés;
Code # 7799 : Autres services aux entreprises;
Code # 0229 : Autres services relatifs aux cultures.

4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 janvier 2018
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 31 janvier 2018
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 14 février 2018
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 février 2018
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 7 mars 2018
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 mars 2018
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 avril 2018
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 18 mai 2018
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 30 mai 2018
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 mai 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2018-393 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones	
			2 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max.)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	
	Industrie extractive	Id	•	
	Utilité publique	Ie	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		
	Parc et espace vert	REC-a		
	Récréation intensive	REC-b		
	Récréation extensive	REC-c		
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Note 102 # 0229 # 7799
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			591, 6352
	Hauteur minimale	(m)		4.5
	Hauteur maximale	(m)		
	Marge de recul avant minimale	(m)		10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		50
	Entreposage	(Type)		D
	Écran-tampon	(m)		
	Zone de contrainte ou à risque			
	Corridor de protection visuelle			
PIIA				
Zones incluses dans un P.P.U.				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale				
Norme spécifique				
Rue publique			•	
Rue privée			(55)	
AMENDEMENT			2018-?	